



CONTRAT DE VILLE

AGGLO DE BRIVE

Appel à Projets 2022

Second volet

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants de ces quartiers.

Date limite de dépôt des dossiers :

22 juillet 2022



Contexte

Le contrat de ville est un dispositif permettant la réalisation de projets urbains en matière d'habitat, d'environnement, d'éducation, de transports, de culture et de sport sur des **quartiers présentés comme prioritaires**.

Un contrat de ville a été signé le 8 juillet 2015 entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. Il prévoit, chaque année, **la mise en place d'un programme d'actions** pour améliorer les conditions de vie économiques et sociales des habitants des 3 quartiers prioritaires identifiés sur la Commune de Brive : **Les Chapélies, Tujac -Gaubre et Rivet**. Le quartier du Bouygue, qui n'est pas un quartier prioritaire, est maintenu tout de même en veille sociale.

L'appel à projet : Les orientations thématiques du 2nd volet

Un appel à projets est ainsi lancé chaque année par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. Il comprend plusieurs volets et vise à subventionner des projets qui s'inscrivent au sein des 4 piliers qui constituent le Contrat de Ville : **la Cohésion sociale, le Cadre de vie et le renouvellement urbain, l'emploi et le développement économique et la citoyenneté et valeurs de la République**.

Le premier volet a été lancé en décembre 2021 pour le financement d'une quarantaine d'actions **pour un montant total de 220 000 euros**.

En complément , le second volet lancé ce jour, portera prioritairement sur les objectifs suivants :

- 1- Développer des actions en direction du **public 11/17 ans** en retrait des institutions et des associations locales, **pour renouer des relations** familiales et institutionnelles et les inciter à s'engager dans des activités proposées par les acteurs.
- 2- **Rapprocher** le demandeur d'emploi du monde économique, notamment **au bénéfice des femmes et des jeunes**.
- 3- Renforcer l'accompagnement social favorisant **l'accès aux droits et à la santé**
- 4- Développer les actions **en faveur des seniors** résidants dans les QPV
- 5- Développer les projets **favorisant les échanges intergénérationnels** sur les QPV.

Conditions d'éligibilité

Structures éligibles

L'appel à projet du contrat de ville s'adresse aux associations, bailleurs sociaux, établissements publics, collectivités territoriales et autres organismes sans but lucratif (numéro SIRET exigé).

A noter que l'implantation du siège social de la structure n'a pas d'importance : en revanche, les projets menés doivent cibler les habitants des quartiers prioritaires pour être éligibles.

Actions éligibles

Pour être éligibles, les projets doivent :

- Porter sur des actions spécifiques et non sur le fonctionnement global de la structure porteuse du projet.
- Se dérouler soit en année civile entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre; Les budgets prévisionnels devront couvrir la même période.
- Concerner les habitants d'un ou plusieurs quartiers prioritaires. Pour savoir si une adresse est située dans le périmètre des quartiers prioritaires, vous pouvez consulter le site suivant : sig.ville.gouv.fr (rubrique « Adresse des quartiers »).
Il est toutefois possible que des habitants «*hors quartiers prioritaires*» soient concernés, notamment lorsqu'une mixité des publics est recherchée, mais ils doivent demeurer une minorité au regard des habitants en QPV. (à minima 60% du public accueilli doit être issu des QPV)
- Respecter les valeurs de la République et permettre à tous de bénéficier des actions financées sans distinction d'origine, de culte ou de genre.
- Se dérouler hors temps scolaire.
- Apporter une plus value au droit commun auquel le contrat de ville ne peut se substituer.

⇒ Afin de s'assurer au mieux de l'opportunité et l'éligibilité des projets, **En AMONT du dépôt**, chaque porteur de projet est invité à prendre contact, avec le service Politique de la Ville, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, et l'Etat auprès de :

- Emilie ROBERT – Cheffe de service Cohésion Sociale au 05.55.74.93.01
- Nelly SERIN – Chargée d'études Politique de la Ville au 05.19.59.14.42
- Christophe BECHADE – Délégué de la Préfète pour la Politique de la Ville au 06.74.34.43.86

Modalité de dépôt du dossier

Tout dossier de candidature doit **être saisi en ligne sur la plateforme DAUPHIN jusqu'au 22 juillet 2022 sous le lien suivant : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>**.

Afin d'éviter toute erreur, chaque porteur est invité à prendre connaissance du guide de saisie ci-joint.

L'attention des porteurs est appelée sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes ci-dessous :

✓ Pour une 1ère demande

Le porteur doit se connecter sur la plateforme DAUPHIN pour créer son compte personnel. Il choisit son identifiant et son mot de passe.

✓ Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel doit être complété avec la plus grande attention car **la sélection des financeurs conditionne l'acheminement** de votre demande vers le service instructeur. Aussi, le porteur devra sélectionner dans le budget prévisionnel, **compte 74 – SUBVENTIONS EXPLOITATION 19 CAB BASSIN DE BRIVE**.

Le budget devra préciser les montants des subventions attendus de chaque financeur, en recherchant un équilibre entre les cofinancements.

Toute demande de financement au titre du contrat de ville devra prioritairement et systématiquement **mobiliser les crédits de droit commun** des institutions partenaires.

Tous les budgets présentés doivent être sincères, réalistes et équilibrés en charges et produits.

La demande de subvention ne pourra excéder 80% du budget total de l'action. Les dons en nature ainsi que le travail des bénévoles doivent être valorisés dans le budget prévisionnel des actions.

Toute demande de **subvention inférieure à 1 000 €** ne sera étudiée qu'exceptionnellement.

✓ Renouvellement action :

Pour le renouvellement d'action sur l'année 2022, l'attribution et le versement de la subvention sont conditionnés par la remise de la fiche bilan intermédiaire de l'action (en annexe) qui sera adressée par mail à l'adresse suivante : **nelly.serin@agglodebrive.fr**.

En cas de non réalisation de cette formalité, le nouveau dossier ne pourra pas être instruit.



En cas de difficultés, un accompagnement au dépôt sur ce portail sera assuré par le service **Politique de la Ville au 05.19.59.14.12**

Modalité d’instruction du dossier

Le dépôt d’un dossier ne vaut pas acceptation ; Chaque dossier fait l’objet d’une instruction, par l’ensemble des partenaires signataires du Contrat de Ville, lors du comité de pilotage, et détermine ainsi s’il y a lieu de soutenir financièrement cette action, afin de constituer le second volet de la programmation.

Les porteurs seront alors informés par courrier de la suite réservée à leur demande.

Chaque action fera l’objet d’un suivi. L’équipe Politique de la Ville sollicitera les porteurs de projets pour échanger sur le bon déroulement et/ou les difficultés de mise en oeuvre de l’action et vérifier l’usage des subventions octroyées.

Chaque porteur s’engage à communiquer sur la réalisation de son projet, à informer la Communauté d’Agglomération de Brive en cas de difficultés ou de modifications lors de la réalisation de projets et à transmettre une évaluation qualitative et quantitative de l’action menée avant le 30 juin 2023.

